

Document soumis pour les audiences publiques de la  
**Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.**  
Rimouski, 30 mai 2007

## **La loi de protection du territoire agricole : un instrument de vidage des petits villages éloignés**

Lorsque la loi de protection du territoire agricole du Québec est venue en force, j'ai applaudi. Toutefois, depuis quelques années, mes applaudissements ont souvent été remplacés par de la colère.

Cette loi aurait dû être faite bien avant cela, tout le monde sait qu'elle est bien nécessaire, cependant c'est l'application qui fait parfois défaut. Je trouve qu'elle est facilement contournée quand les terres à dézoner sont de très grandes qualités agricoles et le projet industriel, demandant un dézoning, implique de grands capitaux. Par contre, lorsqu'un particulier demande quelques pieds de terre non cultivable pour un projet quelconque, c'est refusé. On dirait que plus la surface à dézoner est grande et que meilleure est la terre, plus c'est facile. Réfléchissez une seconde à cela et il vous viendra à l'esprit plusieurs cas dans la plaine du Saint-Laurent dans la région de Montréal et la Montérégie, là où les terres ont le plus grand potentiel agricole. Les petites gens n'obtiennent aucune dérogation alors que les entrepreneurs obtiennent beaucoup : il y a là iniquité.

Au Bas Saint-Laurent et en Gaspésie, il est impossible pour un particulier de dézoner quelques pieds ou 30 000 pieds carrés pour construire une résidence, un chalet ou un entrepôt, sur une terre de roches ou dans une partie non cultivable. On applique la loi à la lettre avec intransigeance. Les commissaires disent : Le petit morceau que vous voulez utiliser, il a beau être non cultivable ou en forêt, il est **dans la zone** agricole. Au tribunal administratif, c'est la même réponse. Je croyais qu'un juge se servait de son jugement pour juger une cause, une secrétaire (sans vouloir dénigrer les secrétaires) pourrait très bien faire l'affaire. On répond, la loi permet la construction d'un abri forestier de 12 par 16 pieds. C'est gentil !

Il y a beaucoup de gens qui ont quitté la région il y a plusieurs années et qui voudraient revenir s'établir dans le village de leur enfance : c'est impossible. Et pendant ce temps-là, les régions éloignées se vident. Dans chaque petite municipalité, il y a un gros cultivateur qui achète les terres de ses voisins dans le rang. Puis il démolit les maisons pour ne pas payer de taxes municipales, bientôt, il est propriétaire de 10 terres ou plus (où vivaient autrefois autant de familles) et il n'y a plus de maison disponible dans plusieurs bouts de rang, c'est le désert. Et ce qui arrive, c'est qu'il n'y a plus assez de personne dans la paroisse pour maintenir une école, un dépanneur, un poste d'essence, un bureau de poste, une église, etc. Sans compter que le vide attire le vide et que les jeunes et les vieux quittent. Les jeunes gens ne trouvent plus «fille à marier».

Il est très grand temps que la loi de protection du territoire agricole soit assouplie dans les régions éloignées des grands centres là où les villages se vident. Cet assouplissement viserait, plus particulièrement, le centre du village et les parties de lots non cultivables, ou en forêt, dans les rangs. Ces endroits impliquent le plus souvent des terres agricoles d'aucune ou de peu de valeur agronomique, qui, de toutes façons ne produiront pas une asperge ou une carotte de plus pour les montréalais ! En assouplissant la loi, cela aidera au maintien de la population et des services dans les petits villages. Non seulement, ça ne nuira pas à l'agriculture, mais ça la favorisera.

Robert Claveau  
183 Route 132 Ouest  
Sainte-Luce, Qc,  
G0K 1P0